

Séance du Conseil communal du 30 mars 2022

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. TRAVAUX ET PATRIMOINE – Location sous bail à ferme d'un bien communal à Bailièvre - Approbation du cahier des charges

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges pour la procédure de relocation sous bail à ferme du bien sis commune de Chimay, 13ième division Bailièvre - Section B n°514 b, repris en nature de terre agricole et d'une contenance de 1 ha et 13 a selon les données cadastrales. Cette relocation se fera par voie de soumission.

Le Collège communal est chargé de mettre en application les dispositions de ce cahier des charges afin de désigner un nouveau locataire pour le bien en question.

2. TRAVAUX ET PATRIMOINE - PCDR - Rapport annuel 2021 sur l'état d'avancement de l'Opération – Approbation

Le Collège communal propose au Conseil de prendre connaissance du rapport annuel pour l'année 2021 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural pour la Ville de Chimay tel qu'élaboré par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) en collaboration avec les services communaux.

3. TRAVAUX ET PATRIMOINE - Mission de coordination sécurité santé - Contrat-cadre I.G.R.E.T.E.C - In House – Approbation

La Ville de Chimay devant s'assurer les services d'un coordinateur-sécurité-santé lors des divers travaux effectués, le Conseil est invité à approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house et à marquer un accord de principe quant à la désignation d'I.G.R.E.T.E.C. pour cette mission de coordination. Un contrat-cadre reprenant pour la mission l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires sera conclu entre I.G.R.E.T.E.C. et la Ville.

Le Collège communal sera chargé de signer le contrat à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

4. MARCHES PUBLICS - Fournitures scolaires pour les écoles communales de l'entité pour l'année 2022-2023

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n° 2022-009 "Fournitures scolaires pour les écoles communales de l'entité pour l'année 2022-2023" établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 € hors TVA ou 34.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2022 de la Ville de Chimay.

5. MARCHES PUBLICS - Réfection de la rue des usines à Bourlers. Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n° 2022-006 “Réfection de la rue des usines à Bourlers” établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 203.202,50 € hors TVA ou 245.875,03 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 (20220017) du budget extraordinaire 2022 de la Ville de Chimay et sera financé par emprunt.

6. MARCHES PUBLICS - Travaux d'enduisage à Vaulx-Les Quartiers. Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n°2022-008 “Réfection de voirie - Enduisage Vaulx-Les Quartiers ” établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 105.875,00 € hors TVA ou 128.108,75 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 (projet 20220017) du budget extraordinaire 2022 de la Ville de Chimay.

7. MARCHES PUBLICS - Travaux d'enduisage Robechies - Bailièvre. Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n° 2022-010 “Réfection de voirie - Travaux d'enduisage Robechies-Bailièvre” établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 27.600,00 € hors TVA ou 33.396,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 (20220017) du budget extraordinaire 2022 de la Ville de Chimay et sera financé par emprunt.

8. MARCHES PUBLICS - Réfection de la Rue de Keyser à Forges. Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n°2022-007 “Réfection de la Rue de Keyser à Forges” établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 228.688,75 € hors TVA ou 276.713,39 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/73160 (20220017) du budget extraordinaire 2022 de la ville de Chimay et sera financé par emprunt.

9. MARCHES PUBLICS - Fourniture et pose de câblage informatique pour le futur centre administratif (Place Léopold) de la Ville de Chimay. Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal est invité à approuver le cahier des charges n° 2022-011 “Fourniture et pose de câblage informatique pour le futur centre administratif pour la Ville de Chimay” établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/72460 du budget extraordinaire de la Ville de Chimay et sera financé par prélèvement.

10. AFFAIRES GENERALES - Avenant à la convention de partenariat Projet Leader - « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence »

A la suite de la prolongation du projet Leader « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence », le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal du 9 février 2022 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Chimay et l'ASBL Maison du Tourisme du Pays des Lacs.

11. AFFAIRES GENERALES - Remplacement d'un représentant communal à l'Assemblée générale de la Maison des Jeunes de Chimay

A la suite de la démission de Monsieur Vincent Septon, il convient de désigner un nouveau représentant communal de la Ville de Chimay au sein de l'ASBL « Maison des Jeunes ».

12. AFFAIRES GENERALES - Remplacement d'un représentant communal à l'Assemblée générale du Refuge du Beaussart

A la suite de la démission de Monsieur Vincent Septon, il convient de désigner un nouveau représentant communal de la Ville de Chimay au sein de l'ASBL « Refuge du Beaussart ». Le groupe CLE propose la candidature de Monsieur Bernard Jacqmin.

13. AFFAIRES GENERALES - Rapport PCS 2020-2025 - Approbation

Le Plan de Cohésion Sociale (PCS) doit répondre à deux objectifs : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité (au sens large).

Le Collège propose au Conseil de marquer son accord sur les documents présentés par le PCS de Chimay à savoir: le rapport d'activités, le rapport d'activités complémentaire, les rapports financiers du PCS et article 20 pour l'année 2021.

14. AFFAIRES GENERALES - Conciliation Ethique – Convention

La Ville de Chimay a décidé de mettre à la disposition de ses citoyens, régulièrement confrontés à des litiges interpersonnels civils et commerciaux, le Service de Conciliation Ethique. Le Conciliateur Ethique, un tiers désintéressé, a pour seul objectif d'aider les parties à construire ensemble la solution la plus juste et acceptée par elles pour sortir de leur conflit par le haut en retissant les liens sociaux.

Il s'agit d'un service de terrain qui se déplace à la première demande sans formalité. Son action est rapide, basée sur l'efficacité avant tout, jamais contraignante. Pour garantir son statut de tiers désintéressé, le Conciliateur Ethique ne peut dépendre en aucun cas, ni n'avoir aucun rapport avec un métier juridique, car son action se déroule dans la sphère de l'éthique en amont ou à côté de toutes les formes de médiation ou d'arbitrage.

Il revient au Conseil d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Chimay et l'ASBL La Conciliation Ethique valable pour un an à dater du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

15. AFFAIRES GENERALES - Motion concernant l'accueil des Ukrainiens sur le territoire – Lettre adressée au Premier Ministre

La Fédération des Directeurs Généraux des CPAS ayant sollicité les CPAS pour envoyer un courrier à l'attention du Premier Ministre, il est proposé au Conseil de marquer son accord sur une proposition de courrier sollicitant auprès du Gouvernement une subside de 200% des équivalents RI que les CPAS verseraient aux réfugiés ukrainiens (les 100% en surplus serviront à l'engagement de personnel social). Une aide est également demandée pour le personnel administratif (tant au CPAS que dans les communes) ainsi qu'un accès à des informations claires et une disponibilité assurée des services du Gouvernement.

16. FINANCES – Redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles

La Ville de Chimay met à disposition des forains des emplacements situés sur le domaine public communal. En contrepartie de cette occupation, il convient de fixer pour les exercices 2022 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines, de loges mobiles et de cirques. Les loges foraines concernent les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier forain et les loges mobiles concernent les infrastructures permettant l'exploitation d'un métier qui, comme tel, n'est pas reconnu comme forain. La redevance sera due par la personne qui exploite l'installation.

Le Conseil est invité à approuver la fixation de cette redevance.

17. FINANCES – Redevance pour l'ouverture de caveau, concession de pleine terre, de caverne et columbarium

Le prix d'achat des matériaux et, notamment, les caveaux ayant subi une augmentation importante, il est proposé au Conseil d'établir un nouveau règlement de redevance relatif à l'ouverture de caveaux, de concessions de pleine terre et columbarium. Cette redevance au profit de la Commune prendra cours du 1er juin 2022 jusqu'en 2025 sans préjudice des dispositions du Décret du 6 mars 2009 relatif aux Funérailles et Sépultures.

Il appartient au Conseil d'approuver ce dossier.

18. FINANCES - Redevance pour l'octroi de concession, le placement d'une urne funéraire, le renouvellement de concession et la pose de plaques commémoratives pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux

Le prix des matières premières ayant fortement augmenté, il est proposé au Conseil d'établir un nouveau règlement de redevance relatif aux services funéraires suivants : l'obtention d'une concession et le placement d'urne funéraire, la pose de plaque commémorative pour les stèles mémorielles situées à proximité des parcelles de dispersion dans les cimetières communaux et la délivrance de renouvellement des concessions. Cette redevance au profit de la Commune prendra cours du 1er juin 2022 jusqu'en 2025 sans préjudice des dispositions du Décret du 6 mars 2009 relatif aux Funérailles et Sépultures.

19. FINANCES - Redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement et/ou d'ajout de prénoms

Le Collège propose au Conseil d'établir pour les exercices 2022 à 2025, au profit de la Commune, une redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement et/ou d'ajout de prénom(s). La redevance est fixée à 490,00 euros par personne et par demande de changement et/ou ajout. Cette redevance pourrait toutefois être diminuée à 10% de la redevance initiale sous certaines conditions spécifiques.

Il revient au Conseil d'approuver ce dossier.